

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**  
**Par délégation de l'Assemblée délibérante**  
**(Délibération n°3 du 21 mai 2014)**

**Séance du 29 mai 2018**

<u>Présents :</u>	M.	Denis BERGEROT
	M.	Sébastien DOSE
	MME	Jeannine DOUGOUD
	MME	Martine DROUOT
	M.	Jean-François GRANDBASTIEN
	M.	Philippe HALLIER
	MME	Renée HENRY
	M.	Denis MACHADO
	M.	Jean-Jacques MAXANT
	MME	Martine SCHREIBER
	M.	Laurent TROGRIC
<u>Excusés :</u>	MME	Odile BEGORRE-MAIRE
	M	Dominique GRANDIEU
	M.	Jean-Pierre HUET
	M.	Antony KUHN
	M.	Sébastien POINT
	M.	Bernard VERGANCE

**N°04 – DB du 29/05/2018**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

**Marché d'exploitation des installations de génie climatique**  
**Avenant n°1**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a passé un marché d'exploitation des installations de génie climatique avec Engie COFELY pour l'ensemble des bâtiments dont elle a la gestion (21 sites). Ce marché a pris effet le 01/11/2017 pour 4 saisons de chauffe.

Le marché comprend le paiement en direct des factures gaz (P1 délégué), la prise en charge de la gestion et de l'entretien des installations (dit « P2 »), la prise en charge totale du maintien de l'installation en état de fonctionnement (dit « P3/1 ») ainsi que l'exécution de certains travaux de mise à niveau des installations au début de la prise en charge (dit « P3/2 »). En outre, est prévu dans le marché, l'exécution de petits travaux de plomberie sur les installations sanitaires nécessitant une intervention en urgence (dit « P3/3 ») pour un montant annuel limité de 4 000 euros HT.

Suite à la prise en main des installations, certains aménagements du contrat sont nécessaires pour plusieurs sites. Il est proposé d'établir un avenant n°1 au marché initial actant les modifications suivantes :

Modification des travaux prévus au P3/2 :

- Piscine de Champigneulles : le remplacement du second échangeur du petit bassin est nécessaire en raison de sa vétusté, ainsi que la mise en place d'une passerelle pour la sécurisation de la maintenance sur les 2 échangeurs (plus-value financière de 18 712 € HT)
- Delta : suppression de la pose des compteurs de récupération d'eau de pluie (moins-value financière de 2 593,50 € HT)

Ajout de site et équipements au P2 :

- Prise en charge de la maintenance de la ventilation mécanique de la micro-crèche de Custines pour un montant annuel de 500 € HT
- Prise en charge de la maintenance sur le ballon d'eau chaude sanitaire de l'Office du Tourisme à Liverdun, sans incidence financière

Modification du P1 pour certains sites :

- Jusqu'à la pose des compteurs énergie prévus au marché, les consommations gaz de la piscine de Champigneulle et des deux bâtiments du Square Herzog, sont remboursées à l'euro près à ENGIE Cofely sur la base des factures du fournisseur gaz. Suite à la pose des compteurs prévue en mai et juin 2018, la facturation se fera sur la base de l'énergie restituée par la chaudière, conformément au marché initial.
- Modification de la base valeur contrat à l'Office du Tourisme, suite à la constatation d'une consommation gaz plus conséquente en lien avec une température de confort désormais atteinte (20°C). La plus-value financière annuelle étant estimée à 234,08 € HT

En cumulant moins-value et plus-value, le montant total de l'avenant n°1 est de **19 898,48 € HT**. Cet avenant représente une augmentation de 2,07 % du montant du marché initial estimé à 959 016,00 € HT (part forfaitaire et part estimée confondues).

Il s'agit d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 d'un montant 19 898,48 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 d'un montant de 19 898,48 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRILIC**